

Conforama
Procès-verbal du
Comité social et économique
SECLIN
Réunion extraordinaire n°23
du 15 janvier 2021

ABSENTS ET PRÉSENTS

Etaient présents pour la direction :

- ◆ M. Arnaud CLEMENT, directeur régional et président du CSEE Seclin
- ◆ Mme Véronique LOUIS, responsable ressources humaines région Nord-Pas-de-Calais / invitée permanente

Présents en qualité de titulaires 1er Collège :

- ◆ Mme Martine BALSACK
- ◆ Mme Jessica CABRE
- ◆ M. Raphaël CANTA
- ◆ Mme Sabrina DUPUIS
- ◆ M. Mickaël COUSIN
- ◆ M. Patrick VARLET
- ◆ M. Richard POTET

Absents et excusés en qualité de titulaires 1er Collège :

- ◆ Mme Fanny LELIEUR (remplacée par Stéphane MAINGUY)
- ◆ M. Didier PIENNE (remplacé par Isabelle CAUX)
- ◆ Mme Sandrine DELOS

Présents en qualité de suppléants 1er Collège :

- ◆ M. Stéphane MAINGUY
- ◆ Mme Isabelle CAUX
- ◆ M. Ludovic BISSINGER (après la suspension de séance)

Absent et excusé en qualité de titulaire 2ème Collège :

- ◆ M. François DELVILLE

Présent en qualité de titulaire 3ème Collège :

- ◆ M. Yves BIGOTTE

Absents et excusé en qualité de titulaire 3ème Collège :

- ◆ M. Gérald BIET

Présent en sa qualité de représentant syndical :

- ◆ M. Philippe DUMONT (CGT)

Soit **10** élus en capacité de voter

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Information et consultation sur la modification des horaires d'ouverture des magasins impactés par la nouvelle mesure gouvernementale liée au couvre-feu de 18 heures 3

Point 2 : Désignation de Monsieur Mickaël COUSIN en qualité de membre suppléant au CSEC pour représenter le CSE Nord-Pas-de-Calais en remplacement de Madame Fanny LELIEUR dans le cadre du siège réservé à la CFDT par le protocole préélectoral du CSEC signé le 18 décembre 2020 par l'ensemble des délégués syndicaux centraux. 6

COMPTE RENDU DES DÉBATS

La réunion débute à 14h 00.

M. CLEMENT salue l'ensemble des participants.

M. POTET indique que la réunion préparatoire a eu lieu le matin même et demande à ce que cette préparatoire soit prise en compte en tant que réunion.

M. CLEMENT donne son accord.

M. POTET précise que la réunion a eu lieu de 10h à 11h30.

Mme LOUIS demande la liste des participants à cette réunion.

M. POTET donne la liste : Jean Louis ROBIS, Isabelle CAUX, Ludovic BISSINGER, Stéphane MAINGUY, Gérald BIET, Yves BIGOTTE, Martine BALSACK, Raphaël CANTA, Patrick VARLET, Jessica CABRE et lui-même.

Mme LOUIS s'interroge sur la raison pour laquelle la liste comprend Ludovic BISSINGER qui est sorti des effectifs le 13 janvier.

M. POTET indique que M. BISSINGER lui a communiqué la date du 25 janvier pour sa sortie des effectifs.

Mme LOUIS explique que Ludovic BISSINGER a été barré de sa liste et de ce fait ne sera pas rémunéré pour la réunion préparatoire. Elle demande que M. BISSINGER vérifie cette information.

Point 1 : Information et consultation sur la modification des horaires d'ouverture des magasins impactés par la nouvelle mesure gouvernementale liée au couvre-feu de 18 heures

M. POTET questionne Mme LOUIS sur les pièces qu'elle a envoyées.

Mme LOUIS explique qu'elle a envoyé le planning de la plupart des magasins sauf ceux de Béthune, Dunkerque et Saint-Omer qu'elle a relancés. Elle les fera suivre quand elle les recevra.

M. CLEMENT annonce les nouveaux horaires à compter du samedi 16 janvier 2021 pour une durée minimale de 15 jours : du lundi au samedi : 9h30 à 17h30 en continu, et pour les dimanches 24 et 31 janvier, sur la base du volontariat, 10h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30.

Mme LOUIS souligne que ces plannings sont provisoires étant donné qu'un reconfinement n'est pas à exclure.

M. CLEMENT explique que toute journée travaillée sera donc terminée à 17h30 afin de permettre aux gens de rentrer chez eux tranquillement avant le couvre-feu de 18h00.

Il expose de ce fait les impacts suivants sur les équipes :

- ◆ La modification des plannings pour s'adapter aux nouveaux horaires ;

- ◆ Sauf cas exceptionnel lié à un collaborateur qui aurait un temps partiel avec des horaires figés dans son contrat de travail, les horaires contractuels des collaborateurs seront respectés. Ainsi, un collaborateur qui a un contrat de 35 heures réalisera et sera rémunéré 35 heures par semaine ;
- ◆ Il n’y aura donc pas de conséquence négative sur les salaires et il n’y aura pas de recours à l’activité partielle sauf dans le cas de temps partiel précité ;
- ◆ Les modalités évoquées s’appliqueront telles que définies par les mesures gouvernementales.

L’objectif est donc de s’adapter rapidement afin que tout le monde y trouve son compte. Au cas par cas, un travail sera effectué par les managers pour s’assurer que les plannings préparés conviennent à tous les collaborateurs par service. La consigne a été donnée d’écouter les collaborateurs en cas de difficulté.

M. POTET demande des précisions sur les adaptations par rapport aux horaires d’ouverture : une personne pourrait-elle par exemple, à cause d’un problème de garde d’enfant ou de nounou, commencer à 9h, finir à 12h30, reprendre à 14h et finir à 18h30.

M. CLEMENT répond qu’il souhaite que les collaborateurs respectent en moyenne les horaires suivants : 9h30-12h00 / 13h00-17h30 ou 9h30-13h / 14h-17h30. Il explique que si un collaborateur a besoin ponctuellement d’1h30 de pause, l’idée est qu’il la compense en écourtant légèrement la pause de midi ou en venant un quart d’heure plus tôt le matin. En ouvrant à 9h30, une hôtesse de caisse va donc arriver à 09h15 dans les plannings. Si une hôtesse de caisse arrive à 9h15 et que le magasin ferme à 17h30, elle partira donc à 17h45 et pourra ainsi disposer d’1h30 de coupure à midi. Il précise qu’en Côte d’Azur, le fonctionnement se déroule très bien ainsi.

M. POTET répond qu’en Nord-Pas-de-Calais, en raison du manque d’effectif, il est difficile de moduler les horaires.

M. CLEMENT rapporte que le magasin de Menton qui réalise à peine 5M€ et qui tourne globalement à 20 ou 22ETP a très bien réussi à s’adapter.

Mme LOUIS indique que les magasins seront autorisés mardi prochain à fermer leurs portes au public à 16h30 afin que l’heure de 16h30 à 17h30 puisse être consacrée à la préparation du mercredi.

Mme BALSACK rapporte qu’en réunion starter, il a été annoncé aux salariés qu’ils termineraient à 19h00 ou probablement à 19h30 mardi.

Mme LOUIS explique que la direction du magasin n’avait peut-être pas encore reçu l’information au moment du starter.

M. CLEMENT demande à M. POTET de lui remonter les informations si certains directeurs ne respectent pas ces directives.

Mme LOUIS partage le mail envoyé aux directeurs et aux responsables administratifs sur la décision de fermeture au public une heure plus tôt la veille des soldes.

M. POTET demande s’il est possible également de partager le mail par rapport à la journée du lendemain, de la fermeture à 17h30 et de la rémunération par rapport au planning.

Mme CABRE remarque qu’il est indiqué dans le slide « ouverture à 9h30 » le lendemain alors que Béthune ouvre à 10h.

M. CLEMENT explique que d’après lui, le samedi, les magasins seront ouverts à 10h jusqu’à 17h30 et la directive passée est que les salariés qui devaient terminer à 19h30 partiront à 17h30 mais avec deux heures rémunérées. La rémunération se fera normalement et non en chômage partiel.

M. POTET s’interroge sur la manière dont les responsables administratifs traiteront ces compensations.

M. BIGOTTE répond que le traitement se fera en tant qu’« absence autorisée payée ».

Mme LOUIS partage le mail envoyé aux directeurs de magasins et aux responsables administratifs, avec notamment les attestations de déplacement pour le couvre-feu pour les salariés. Il y est mentionné que le planning doit être préparé et affiché dès le lendemain après-midi dans tous les magasins. Il est conseillé également de faire attention aux problématiques organisationnelles que les collaborateurs pourraient rencontrer et donc de s'adapter à la situation de chacun. Il y est indiqué également la possibilité de modifier les horaires dès lors que le contrat comporte un article sur la modification de la répartition de la durée du travail. En l'absence de cette clause, si le contrat de travail n'indique qu'une amplitude, il est possible de modifier les horaires. Par contre, si le contrat de travail comporte des horaires journaliers, le salarié doit donner son accord pour modifier les horaires. A défaut d'accord de sa part, il faudra avoir recours à l'activité partielle pour les heures non effectuées. Concernant la pause déjeuner, il y est préconisé une heure de pause le midi mais les directeurs auront la liberté d'accepter au cas par cas les demandes tout en priorisant l'organisation du magasin. Il y est recommandé d'utiliser les espaces adéquats afin que chacun puisse se restaurer en toute sécurité sanitaire : bureau des cadres, dépôts, dépôts déportés etc. Le respect des mesures sanitaires dès l'arrivée des collaborateurs est également rappelé.

M. POTET questionne M. CLEMENT sur l'horaire de fermeture et demande si l'horaire COVID sera appliqué comme par le passé, à savoir si les magasins fermeront 15 minutes avant pour permettre les clôtures de caisse à 17h30, avec affichage à l'entrée.

M. CLEMENT répond que cela dépendra de la manière dont les horaires auront été planifiés. Si l'horaire de sortie est 17h30, une hôtesse de caisse devra finir à 17h15. Il demande si sur la bande sonore il y a toujours les mesures COVID avec une annonce une demi-heure avant la fermeture du magasin.

M. POTET répond que c'est 15 minutes avant et que l'annonce est inaudible car entrecoupée de musique, et qu'il faut en plus faire un appel au micro.

M. CLEMENT explique que s'il est indiqué sur internet que le magasin ferme au public à 17H30, si un client vient à 17H28, il est en droit d'entrer dans le magasin.

M. POTET constate que dans le planning prévisionnel de Valenciennes par exemple, l'horaire de fin est prévu à 17h30 et en déduit donc que la fermeture du magasin serait à 17h15.

M. CLEMENT confirme la fermeture des volets d'entrée à 17h15 et demande à Mme LOUIS de renvoyer un mail à tous les directeurs de magasin et responsables administratifs les informant de cette décision.

M. BIGOTTE insiste sur la nécessité de proposer un affichage en ce sens en expliquant la période COVID.

M. POTET demande ce qu'il se passera pour la fermeture si personne ne continue à travailler après 17h30.

M. CLEMENT répond qu'il souhaite que plus personne ne soit présent dans le magasin au-delà de 17h40.

M. POTET demande à ce que les mails présentés puissent être mis en annexe.

M. CLEMENT donne son accord.

M. CANTA demande si quelqu'un qui a posé un congé le samedi sera payé pour un congé normal ou s'il récupèrera également 2h00 comme tout le monde.

M. CLEMENT répond qu'il s'agira d'un congé payé normal étant donné qu'il n'y a pas de changement pour lui.

M. CANTA demande ce qu'il se passera si des salariés n'arrivent pas à effectuer leurs 35 heures.

M. CLEMENT répond que les bases contractuelles doivent être réalisées, et qu'il sera demandé à la personne de venir une demi-heure plus tôt. Si la personne le souhaite elle pourra prendre une demi-heure de coupure au lieu d'une heure.

M. CANTA demande si CONFORAMA ne pourrait pas faire l'effort d'accepter cette demi-heure en moins.

M. CLEMENT explique que ce n'est pas possible.

AVIS DU CSE

sur la modification des horaires d'ouverture des magasins impactés par la nouvelle mesure gouvernementale liée au couvre-feu de 18 heures

10 élus en capacité de voter

10 votes favorable(s)

0 vote(s) défavorable(s)

0 abstention(s)

0 vote(s) nul(s)

M. VARLET indique que si une dérive est constatée, il saisira directement le directeur régional.

Point 2 : Désignation de Monsieur Mickaël COUSIN en qualité de membre suppléant au CSEC pour représenter le CSE Nord-Pas-de-Calais en remplacement de Madame Fanny LELIEUR dans le cadre du siège réservé à la CFDT par le protocole préélectoral du CSEC signé le 18 décembre 2020 par l'ensemble des délégués syndicaux centraux.

Après discussions, élus et direction s'accordent pour apporter une précision : cette désignation est « temporaire », jusqu'au retour de Mme LELIEUR.

AVIS DU CSE

sur la désignation de Monsieur Mickaël COUSIN en qualité de membre suppléant au CSEC pour représenter le CSE Nord-Pas-de-Calais en remplacement de Madame Fanny LELIEUR, de manière « temporaire », jusqu'au retour de cette dernière, dans le cadre du siège réservé à la CFDT par le protocole préélectoral du CSEC signé le 18 décembre 2020 par l'ensemble des délégués syndicaux centraux.

10 élus en capacité de voter

10 votes favorable(s)

0 vote(s) défavorable(s)

0 abstention(s)

0 vote(s) nul(s)

Fin de la réunion à 15h55.

Fait à Seclin, le 15.01.2021.

Richard POTET

Secrétaire du CSE

